



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par les projets de règlements suivants :

Projet de règlement numéro 1240 modifiant le Règlement 1189 sur le plan d'urbanisme pour:

- Modifier le plan de l'annexe 2 afin d'ajuster la limite de la réserve d'urbanisation afin qu'elle coïncide avec la ligne latérale du terrain connu comme étant le lot 3 682 316 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmorency et ainsi soustraire une superficie approximative de 2,87 hectares de la réserve urbaine et agrandir d'une superficie équivalente la réserve urbaine comprise sous l'emprise des lignes de transport électrique de 750 kV, soit un secteur peu propice au développement.

Projet de règlement numéro 1241 modifiant le Règlement 1192 sur le zonage pour:

- Ajuster la limite de zone pour la zone 8-H à même la zone 29-H afin qu'elle coïncide avec la ligne latérale du terrain conformément à l'article 19 et ainsi extraire une superficie approximative de 2,8 hectares de la réserve urbaine de la zone 29-H et agrandir la réserve urbaine située dans la zone 46-P-2 d'une superficie équivalente;
- Modifier l'article 125 afin de préciser les normes générales d'implantation d'un bâtiment accessoire situé dans une cour avant secondaire;
- Modifier le paragraphe 1^o a) « Autres usages » du tableau 1 de l'article 128 afin de spécifier que la hauteur maximale d'une clôture en cour avant peut être de 2 m dans le cas où elle est située au-delà de la marge de recul avant minimale prescrite dans la zone concernée;
- Modifier l'article 190 afin d'autoriser l'affichage sur un abribus sous certaines conditions;
- Modifier la définition « Infrastructure d'utilité publique » au chapitre 19 « INDEX TERMINOLOGIQUE. »

Projet de règlement numéro 1242 modifiant le Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour:

- Modifier le paragraphe 4^o de l'article 111 relativement aux types d'enseignes assujettis à un plan d'implantation et d'intégration

architecturale afin d'ajouter une enseigne d'identification ou une enseigne commerciale dans une zone à dominante industrielle;

- Modifier le paragraphe 5^o de l'article 111 relativement aux types d'enseignes assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de préciser que ce sont les enseignes « commerciales » qui sont assujetties le long des corridors des boulevards Sainte-Anne (route 138) et du Beau-Pré (route 360);
- Modifier l'article 111 afin d'assujettir à un plan d'implantation et d'intégration architecturale les enseignes apposées sur un abribus;
- Modifier l'article 114 relativement aux critères d'évaluation afin d'ajouter des critères supplémentaires pour l'affichage sur les abribus;
- Modifier le PIIA applicable aux zones situées au flanc sud-ouest de la Station Mont Ste-Anne, soit les zones 47-H, 50-H, 51-H, 52-H et 53-H ainsi qu'au PIIA applicable au projet résidentiel Domaine de la Seigneurie de Beaupré, soit la zone 43-H afin d'ajouter comme matériau de finition extérieure tout autre matériau respectant l'objectif d'harmonisation approuvé par le conseil municipal.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Le Conseil municipal a adopté, lors d'une séance tenue le 4 février 2019, les projets de règlements mentionnés ci-dessus;
2. Une assemblée publique de consultation sur ces projets de règlements aura lieu le lundi 4 mars 2019, à 19 h 30, à l'hôtel de ville sis au 10995 rue des Montagnards, Beaupré;
3. Les objets aux projets de règlements numéro 1240, 1241 et 1242 sont précisés dans les titres ci-haut décrits;
4. Au cours de cette assemblée, le Maire ou le membre du conseil désigné par le Maire expliquera le contenu de ces projets de règlements ainsi que les conséquences de leur adoption et il entendra les personnes qui désirent s'exprimer;
5. Le projet de règlement numéro 1241 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire :
 - 5.1 L'ajustement de la limite de zone pour la zone 8-H à même la zone 29-H afin qu'elle coïncide avec la ligne latérale du terrain connu comme étant le lot 3 682 316 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmorency. La zone 8-H comprend le plateau de la rue St-Jean Baptiste délimité au nord par le boulevard du Beau-Pré, à l'est par la Rivière Ste-Anne-du-Nord et comprend le secteur résidentiel compris entre les rues Roland, Beauregard, Lachance et St-Denis. La zone 29-H est comprise entre le boulevard du Beau-Pré, la ligne de haute tension 750 kV d'Hydro-Québec, la Rivière Ste-Anne-du-Nord et la zone 8-H;

- 5.2 L'agrandissement de la réserve urbaine située dans la zone 42-P-2. Cette zone est située sous l'emprise de la ligne de haute tension 750 kV d'Hydro-Québec, en partie sur les lots 3 681 562, 3 682 033 et 3 682 463 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmorency;
 - 5.3 Les normes d'implantation spécifiques à un bâtiment accessoire isolé situé dans une cour avant secondaire concernent l'ensemble du territoire de la ville.
6. Ces projets de règlements et l'illustration de zones peuvent être consultés à l'Hôtel de Ville au 10 995, rue des Montagnards, Beaufré, durant les heures de bureau, soit du lundi au jeudi, de 8 h 45 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 15 h.

Donné à Beaufré, ce 14 février 2019.

Johanne Gagnon
Greffière